



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 06 OCT. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société EARL L'ORMEAU -
Commune de LOUESTAULT (37)

La société EARL L'ORMEAU sollicite l'autorisation d'exploiter un élevage de poules pondeuses dans le cadre d'une extension du site au lieu-dit « L'Ormeau » sur le territoire de la commune de Louestault.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La société EARL L'ORMEAU exploite actuellement un élevage de 20 000 poules pondeuses et 2 000 coqs reproducteurs dédiés à la production d'œufs embryonnés (fécondés).

Les poules sont introduites sur l'exploitation à l'âge de 18 semaines. La production est de 18 400 œufs/jour, utilisés pour la recherche.

Une bande unique est conduite par an, d'août à juin (10 mois), suivi d'un vide sanitaire de six semaines.

La construction d'un deuxième bâtiment avicole d'une surface de 2 857 m² et d'un local technique permettra l'élevage de 31 000 animaux-équivalents supplémentaires (29 000 poules pondeuses et 2 000 coqs). L'élevage avicole passera de 22 000 animaux-équivalents à 53 000 animaux-équivalents sur l'exploitation.

Avec plus de 40 000 places de volailles, l'élevage est soumis à la directive IED (directive européenne relative à la maîtrise des émissions industrielles) et doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles.

La production annuelle de fumier de volailles, après projet, est estimée à 600 tonnes. Ce fumier sera épandu sur 278,82 ha de parcelles de grande culture et de polyculture-élevage mises à disposition par l'EARL L'ORMEAU et trois prêteurs de terres (EARL Ferme de la Roche Martel, EARL Le Chêne au Gui, GAEC de Plate) sur le territoire de quatre communes d'Indre-et-Loire (Louestault, Neuvy-Le-Roi, Neuillé-Pont-Pierre et Rouziers-De-Touraine).

Les premières habitations sont situées à environ 297 mètres des bâtiments projetés, au lieu-dit « Vilprovel ».

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux

environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques ;
- la qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac.

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

L'analyse de l'état initial est assez pertinente et acceptable sur les volets hydrogéologique et hydrologique.

Le réseau hydrographique impacté par le plan d'épandage concerne principalement le ruisseau du Barry, la Dème, le ruisseau de l'Escotais et le ruisseau de la Chevière qui sont des affluents du Loir. Le dossier aurait mérité d'évoquer la masse d'eau concernée par le projet de SAGE¹ « Le Loir depuis la confluence de la Brayé jusqu'à sa confluence avec la Sarthe ».

Par ailleurs, le dossier indique de manière pertinente que toutes les communes où seront réalisés les plans d'épandage de fumier sont situées en zone vulnérable au titre de la directive nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation. Cette situation implique une nécessaire maîtrise des flux de phosphore et de nitrates vers les eaux.

Il est à noter que le dossier aurait mérité de présenter des analyses de sol sur le périmètre d'épandage (278,82 ha) afin de déterminer l'état initial des parcelles en termes de richesse des sols en phosphore.

Enfin, le dossier précise à juste titre qu'aucune parcelle du périmètre d'épandage n'est intégrée dans un périmètre existant de protection de captage d'eau destinée à l'alimentation humaine.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les principales sources d'odeur sont correctement abordées dans le dossier. La situation actuelle des nuisances olfactives éventuelles autour du bâtiment d'élevage et des parcelles d'épandage aurait mérité d'être explicitée. La ventologie sur site est correctement décrite dans le dossier à partir de données issues de la station de Parçay-Meslay. La rose des vents montre une prédominance des vents orientés sud-ouest et nord-est.

Les premières habitations situées sous les vents dominants sont à environ 300 mètres à l'ouest des bâtiments.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

La qualité des sols, de l'eau et des milieux aquatiques

Le calcul pour estimer l'ensemble des éléments fertilisants (azote et phosphore) à épandre est conforme aux références les plus récentes. Les quantités annuelles d'azote et de phosphore à épandre sont ainsi estimées à 16 589 kg d'azote et 18 529 kg de phosphore (P₂O₅).

¹ SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Les fumiers de volailles sont, à juste titre, considérés comme des fertilisants azotés de type II, ce qui signifie que la fourniture d'azote minéral peut être rapide après l'épandage.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Les sources d'odeurs sont identifiées (animaux, aliments, déjections animales, air extrait des bâtiments d'élevage, stockage et épandage du fumier).

Le dossier démontre de manière pertinente que la quantité d'ammoniac émise annuellement depuis les bâtiments d'élevage et les épandages est estimée à 10 285 kg.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Le dossier indique que les fosses sous caillebotis d'une profondeur de 0,60 mètres mises en place dans les bâtiments existant et en projet permettront le stockage du fumier pour une durée de dix mois. Le fumier ayant séjourné plus de 10 mois sous les animaux sera stocké au champ, en tas, sur une surface épandable, éloigné des tiers et des cours d'eau. Les modalités de stockage (temps de stockage, etc.) permettent de d'assurer d'un moindre impact environnemental.

Par ailleurs, le dossier présente de manière appropriée un bilan de fertilisation (comparaison entre les apports par les épandages et les exportations par les cultures) réalisé sur les paramètres azote et phosphore sur les quatre exploitations recevant les épandages. Le dossier aurait mérité de préciser si des apports extérieurs supplémentaires concernent le périmètre d'épandage.

Ce bilan de fertilisation fait apparaître un déficit entre les apports moyens et les besoins moyens en nitrates. Pour le phosphore, la balance est légèrement déficitaire voire à l'équilibre.

Enfin, le dossier indique de manière pertinente que les épandages seront réalisés à des distances supérieures à 35 mètres des cours d'eau afin de limiter l'impact des épandages sur les milieux aquatiques.

La qualité de l'air sur les paramètres odeur et ammoniac

Afin de limiter l'impact olfactif lié aux épandages, le dossier indique que ceux-ci seront réalisés à plus de 50 mètres des habitations et ne seront pas pratiqués par période fortement venteuse.

L'enfouissement des fumiers aura lieu sous 12 heures après l'épandage sur sol nu par l'utilisation d'un matériel adapté (épandeur, table d'épandage) qui permet une répartition homogène du fumier et de limiter les émissions atmosphériques d'ammoniac.

Ces techniques issues de la réglementation sont cohérentes et doivent permettre de réduire les nuisances olfactives et l'émission d'ammoniac dans l'atmosphère.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du plan d'épandage avec le SDAGE² Loire-Bretagne et plus particulièrement les orientations ou dispositions relatives à l'équilibre de la fertilisation azotée et la limitation des transferts en azote ou phosphore.

Toutefois, la compatibilité avec le SAGE du Loir en cours d'approbation aurait mérité d'être évoquée.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

² SDAGE : schéma directeur de l'aménagement et de gestion des eaux

3.4. Étude des dangers

L'étude de dangers identifie succinctement le risque d'incendie et le risque de déversement accidentel de produits dangereux et ne mentionne pas le risque d'explosion. L'étude n'est pas menée selon la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Toutefois et au vu du faible enjeu présenté par ce type d'installation, le risque a été identifié et au final, les mesures de prévention et de protection sont adaptées notamment avec la présence d'une réserve incendie alimentée par le forage de l'exploitation, d'un volume total de 1 200 m³ et située à moins de 200 mètres des bâtiments.

3.5. Étude des risques sanitaires

Le dossier indique que deux nouveaux captages « Bel Air » et « Genière » sont en projet sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre et des périmètres de protection immédiate et rapprochée ont été proposés par un hydrogéologue. De nombreuses parcelles sont comprises dans le projet de périmètre de protection rapprochée ou contiguës à ce périmètre.

Aussi, l'autorité environnementale recommande de supprimer toutes les parcelles du plan d'épandage comprises dans le projet de périmètre de protection afin de protéger les nouvelles ressources de « Bel Air » et « Genière ».

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'effectif étant supérieur à 40 000 places par bande, le dossier mentionne à juste titre que l'exploitant doit mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles sur son élevage.

Les pratiques mises en œuvre par l'exploitant notamment les techniques nutritionnelles (adaptation de la formulation de l'aliment en fonction du stade physiologique de l'animal, utilisation de phytase³ dans l'alimentation, etc.), l'utilisation de matériel adapté (épandeur avec table d'épandage) et l'épandage suivant la période de besoin des cultures sont conformes aux attentes des meilleures techniques disponibles (MTD, référentiel européen).

Les questions les plus importantes pour la protection des sols et la protection des eaux et des milieux aquatiques ont été abordées. La maîtrise des risques de fuites de nitrates et de phosphore vers les eaux a notamment fait l'objet d'une attention particulière avec la définition de mesures appropriées.

Si le dossier conclut à juste titre à l'absence d'impact de l'exploitation elle-même sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 « complexe du Changeon et de la Roumer », il aurait mérité également de présenter l'impact des parcelles d'épandage sur cette même zone .

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, le dossier aurait mérité de présenter l'impact des parcelles d'épandage sur l'état de conservation de la zone Natura 2000 la plus proche.

³ Phytase : enzyme naturelle qui joue un rôle essentiel dans le métabolisme du phosphore et permettant de réduire les rejets en phosphore

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

L'autorité environnementale recommande toutefois d'anticiper le projet de périmètre de protection des nouvelles ressources en eau potable de « Bel Air » et « Genière » en excluant du plan d'épandage toutes les parcelles susceptibles d'être concernées.

--==--

Le Préfet de Région

~~Pour le Préfet de Région
et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales~~

Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
		Les éléments suivants sont présentés de manière satisfaisante dans le dossier
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	~	Le dossier indique que le projet n'induit aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	+	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le dossier indique à juste titre qu'aucune parcelle d'épandage n'est située en ZNIEFF. Par ailleurs, la zone Natura 2000 la plus proche (« Complexe du Changeon et de la Roumer ») est située à plus de 11 km du site. Les parcelles d'épandage les plus proches sont, quant à elles, éloignées de 3,5 km environ du site d'importance communautaire (SIC). L'étude d'incidence conclut, à juste titre, en l'absence d'impact de l'exploitation elle-même sur l'état de conservation des habitats naturels présents dans les zones Natura 2000 les plus proches, sans toutefois démontrer si cela est également le cas pour les parcelles d'épandage.
Connectivité biologique	~	Le projet n'induit pas de risque de rupture de connectivité biologique.
Consommation des espaces naturels et agricoles	~	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines		
Captages d'eau potable	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Sols		
Air	+++	Ces points sont développés dans le corps de l'avis.
Odeurs		
Déchets	++	La gestion des fumiers de volailles est développé dans le corps de l'avis. Les autres déchets sont correctement qualifiés mais non quantifiés. Les filières d'élimination sont décrites de manière succincte. Le site dispose de moyens physiques (congélateurs) pour stocker les cadavres des volailles avant enlèvement par une société d'équarrissage.
Énergies et changement climatique	+	Le dossier indique que le nouveau bâtiment sera ventilé naturellement et qu'il ne sera pas chauffé. Des ampoules basse-consommation seront mises en place dans le futur bâtiment. Le bilan énergétique après projet est correctement réalisé et démontre que la consommation énergétique doublera après projet.
Risques technologiques	+	Ce point est développé dans le corps de l'avis.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le dossier décrit correctement le trafic routier lié à l'activité d'élevage avant et après projet (livraison et ramassage des animaux, livraison des aliments, etc.). Le dossier conclut que l'impact sur le trafic routier est faible.
Bruit	+	Les bâtiments avicoles sont fermés et isolés. Le dossier présente de manière succincte les nuisances sonores liées à l'activité de l'élevage. Toutefois, compte-tenu de l'activité projetée, les installations ne devraient pas être à l'origine de nuisances sonores.
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du site aurait mérité d'être présentée avec des photomontages.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.